

Appui aux mutations économiques

FNE formation

Conventions de formation du Fonds National de l'Emploi

Objectifs

Conclues avec l'État dans le cadre de sa politique d'appui aux mutations économiques, les conventions FNE formation ont pour objectif de soutenir la formation des salariés les plus fragilisés dans leur emploi, en incitant les entreprises à :

- ✓ mettre en œuvre, en cas de menace de licenciement économique, des actions favorisant le reclassement des salariés ;
- ✓ accompagner les réductions d'horaires de travail destinées à préserver les emplois menacés (en lieu et place de l'activité partielle).

Le FNE formation peut financer des opérations collectives qui mutualisent les actions de plusieurs entreprises ayant un objectif commun de formation de leurs salariés.

Champ d'intervention

Publics concernés

En priorité les salariés les plus exposés à la perte de leur emploi, de faible niveau de qualification par rapport aux besoins de main d'œuvre sur leur bassin d'emploi, en CDD ou en CDI.

Actions éligibles

- ✓ les actions d'accompagnement amont, de positionnement, de bilan de compétences, de VAE ;
- ✓ les actions de formation qualifiante ou favorisant la polyvalence des salariés : acquisition de connaissances théoriques et pratiques, hors poste de travail (formation interne ou organisme librement choisi par l'entreprise).

Toutes les actions cofinancées par le FNE formation doivent avoir lieu pendant le temps de travail.

La reconnaissance des formations suivies doit être formalisée à minima par une attestation consignait les compétences acquises.

Modalités de prise en charge

Dépenses éligibles

- Prestations d'organismes externes : formation, bilan, orientation, accompagnement, ingénierie
- Coût des rémunérations des formateurs internes et dépenses de personnel directement liées à l'opération.
- Rémunération des stagiaires (salaires habituels bruts chargés) : *Les heures de formation sont des heures de travail improductives pendant lesquelles les stagiaires perçoivent leur rémunération habituelle.*

Seuils de prise en charge

Le FNE soutient les actions mises en place par l'entreprise au delà de son obligation légale en matière de formation, en complément de la prise en charge de l'OPCA.

Le taux de prise en charge est modulable en fonction de la qualité et de la transférabilité des compétences à acquérir et des engagements de l'entreprise en termes d'emploi.

Il est fixé en fonction de la taille de l'entreprise et, le cas échéant de son groupe, dans les limites ci-contre de la réglementation en matière d'aides à la formation.

Des plafonds horaires de prise en charge peuvent être introduits si les coûts prévisionnels sont supérieurs aux coûts habituellement pratiqués.

Plafonds de prise en charge applicables aux dépenses éligibles : coût total incluant la rémunération chargée des stagiaires et les frais annexes éventuels.	
Petites entreprises < 50 salariés, CA <= 10 M€, bilan <= 10 M€	70%
PME < 250 salariés, CA <= 50 M€, bilan <= 43 M€	60%
Grandes entreprises	33%

Prise en charge de la rémunération chargée plafonnée à 70% pour les actions de formation et 50% pour les actions d'adaptation au poste de travail.
Majoration possible de 10 points des taux de prise en charge dans la limite de 70%, lorsque les effectifs bénéficiaires sont handicapés ou défavorisés.

Procédure

Le dossier de demande doit être transmis par courriel et par courrier à l'unité départementale de la DIRECCTE avant le démarrage des actions de formation cofinancées par le FNE, après validation par l'OPCA du montant de ses prises en charge.

Les taux et plafonds de prise en charge sont fixés après consultation de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.